



INSTITUTO UNIVERSITARIO ITALIANO DE ROSARIO

(Autorisation provisoire, Arrêté PEN N° 197/01)

ACCORD CADRE DE COOPÉRATION

Entre:

M. Willy LEGROS, en tant que recteur de l'**Université de Liège**, siégeant place du XX-Août, 7, B-4000 Liège (Belgique)

et

M. Emilio Alberto NAVARINI, en tant que recteur de l'**Instituto Universitario Italiano de Rosario**, siégeant rue Virasoro 1249 -2000 Rosario, Argentina-,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er}

Cet accord est promu par les deux institutions parce qu'elles ont les mêmes objectifs dans les domaines scientifiques et culturels et qu'elles poursuivent des objectifs communs pour contribuer au développement de la recherche scientifique, à l'enseignement et à la diffusion de la culture.

Article 2

Dans la perspective de cette coopération les parties contractantes s'efforcent d'élaborer des programmes annuels conjoints de recherche générale, d'enseignement et d'activités culturelles.

Article 3

Il n'y a aucun engagement financier entre les parties contractantes lors de la signature de cet accord et elles sont obligées d'indiquer les ressources pécuniaires de manière détaillée et spécifique pour chaque programme-projet.

Article 4

L'information issue des activités conjointes réalisées dans le cadre de cet accord ou de sa conclusion sera à la disposition des parties contractantes, à l'exception d'autres normes établies. Toute information confidentielle issue de cet accord doit être protégée d'après la réglementation en vigueur.

Le rapport inventeur-institution en ce qui concerne les brevets d'invention est soumis aux normes et aux lois en vigueur en la matière et les accords établis sur l'usage des brevets devront avoir le consentement de tous les co-inventeurs.

Article 5

Pour l'application de cet accord et pour établir le programme annuel d'activités, chacune des parties contractantes choisira un représentant qui agira en tant que coordonnateur responsable. Pour l'**Instituto Universitario Italiano de Rosario**, ce sera M. le Secrétaire académique, **Eugenio José LERRO** et pour l'**Université de Liège**, Mme le Professeur **Danièle SONDAG-THULL**. Les représentants se réuniront

alternativement dans chacun des deux sièges -à défaut d'un accord mutuel pour tout autre lieu- pour élaborer le programme annuel de travail et autres questions s'y rattachant.

Article 6

Le présent accord de coopération est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties ; à l'issue de cette période il pourra être reconduit s'il n'y a pas d'opposition.

L'accord peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois avant l'expiration du délai.

Les modifications éventuelles au présent document devront être effectuées d'un commun accord.

Article 7

Le présent accord devra être soumis aux autorités de tutelle compétentes, pour l' **Instituto Universitario Italiano de Rosario**, les *Tribunales Federales* de la ville de Rosario.

Le présent accord est reproduit en deux exemplaires dont chacune des parties contractantes recevra un lors de sa signature.

Fait à Rosario, le 28-10-2003

Pour l'**Instituto Universitario Italiano de Rosario**

M.Emilio A. NAVARINI
Recteur

Fait à Liège, le 02-09-2003

Pour l'**Université de Liège**

M. Willy LEGROS
Recteur

Liège, le 8 septembre 2003

Monsieur le Recteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe deux exemplaires dûment signés par le Recteur W. LEGROS du projet d'accord cadre de coopération entre votre Institution et l'Université de Liège.

Si ce projet vous agréé, puis-je vous demander de bien vouloir me retourner un exemplaire signé de votre part.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir et vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Eliane BRAGARD

A Monsieur le Recteur Emilio Alberto NAVARINI
Istituto Universitario Italiano de Rosario
rue Virasoro 1249
2000 Rosario (Argentina)



**INSTITUTO UNIVERSITARIO
ITALIANO DE ROSARIO**

Rosario, le 29 octobre 2003.-

M. le Recteur de L' Université
de Liège (Belgique)
Professeur M. Willy Legros
Chèr M:

Je m'adresse à vous pour vous faire parvenir l' Accord Cadre de Cooperation
que le Recteur de IUNIR viens de signer.

Nous attendons que soit le marque académique et scientifique de quelques
programmes conjoints.

Je vous prie, s.v.p., de recevoir mes sentiments les plus distingués.

Dr. Eugenio Lerro
Secret. Académique

Dra. Edita Solís
Dep. de Recherche